

GRANDIR EN MILIEU RURAL

Une offre innovante pour vos territoires



GRANDIR EN MILIEU RURAL

Une offre innovante pour vos territoires

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA Sud Aquitaine renforce son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant une nouvelle offre institutionnelle intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

L'offre GMR entend contribuer à l'émergence d'actions ou services innovants qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles résidant sur les territoires ruraux ou à des projets qui favorisent l'amélioration des structures et dispositifs existants.

Pour le déploiement de ce programme, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sud Aquitaine a choisi de lancer un appel à projets.

Par cet appel à projets, la MSA Sud Aquitaine invite l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux définis comme prioritaires, agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

Le présent appel à projets vise à permettre à chaque porteur de projets intéressé la présentation d'une demande de subvention en vue d'obtenir un financement pour les actions qui répondent aux conditions fixées dans le cahier des charges détaillé ci-après.

Les porteurs de projets devront se manifester auprès de la MSA Sud Aquitaine au moyen de l'envoi du dossier de candidature ci-joint.

CAHIER DES CHARGES " Grandir en Milieu Rural "2024

1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets devront répondre à l'ensemble des conditions détaillées ci-après.

1.1 - Les thématiques à prendre en compte par les projets

L'appel à projets Grandir en Milieu Rural a pour vocation de soutenir des actions et services portant sur les cinq thématiques suivantes :

- Thématiques socles : Accueil petite enfance, Loisirs / Vacances, Parentalité
- Thématiques émergentes : Mobilité, Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention).

Les projets pourront reposer sur une approche globale et répondre à plusieurs thématiques, dont au moins une des cinq précitées.

1.2 - Porteurs de projets éligibles

Peuvent se porter candidat à l'appel à projets "Grandir en Milieu Rural":

- Les collectivités territoriales : communes, intercommunalités ou encore les pôles territoriaux,
- Les associations ou structures proposant des services aux familles tels que l'accueil petite enfance, l'accueil de loisirs, des actions de soutien à la parentalité ou des actions liées aux usages du numérique.

Les associations ou structures proposant des services aux familles, sans implantation locale, ne sont pas éligibles à l'appel à projets Grandir en Milieu Rural.

NB : Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de Grandir en Milieu Rural les années précédentes (de 2021 à 2023) ne seront pas prioritaires sur 2024 compte tenu de l'enveloppe limitative.

1.3 - Caractéristiques des projets éligibles

L'Appel à Projets "Grandir en Milieu Rural" vise à soutenir les nouveaux services ou actions et/ou à accompagner des démarches innovantes qui répondent plus particulièrement à des besoins spécifiques des familles agricoles (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...).

Le caractère novateur peut s'entendre par :

- Des projets ou actions existantes mais développées sur un nouveau territoire ;
- Des projets ou actions existantes mais développées auprès d'un nouveau public
- Des projets ou actions existantes mais développées selon de nouvelles modalités d'intervention (action en itinérance, à distance,

horaires atypiques, etc.) pour une meilleure accessibilité

- Des projets portant sur l'extension d'un service
- Des projets visant à l'amélioration qualitative de services existants

Les projets devront porter sur les thématiques listées au point 1 - 1 du présent cahier des charges.

* Exemples de projets d'accueil de la petite enfance (liste non exhaustive)

- ▶ Soutien à la création de structures d'accueil
- ▶ Accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention, ...)
- ▶ Soutien financier à des entreprises agricoles pour développer les moyens d'accueil (berceaux, etc...)
- ▶ Soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel ...

* Exemples de projets loisirs/vacances (liste non exhaustive)

- ▶ Soutien à l'ouverture de dispositifs innovants de loisirs/départs en vacances
- ▶ Financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil co-animés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap ...

* Exemples de projets parentalité (liste non exhaustive)

- ▶ Ouverture de lieux d'accueil et dispositifs innovants, répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
- ▶ Financement et/ou accompagnement de dispositifs existants offrant des projets innovants, améliorant l'accès et la lisibilité de l'offre parentalité

* Exemple de projet mobilité (liste non exhaustive)

- ▶ Déploiement de dispositifs innovants de mobilité (mobilité durable, inversée, solidaire ...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs

* Exemples de projets numériques (liste non exhaustive)

- ▶ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et des parents
- ▶ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent l'implication des familles et des jeunes, renforcent les solidarités entre les générations, privilégient les interventions à visée préventive et prennent en compte les enjeux environnementaux.



Les projets pourront s'articuler avec d'autres dispositifs existants proposés par des partenaires locaux comme par exemple :

- ▶ Des projets pour lesquels la PS Jeunes de la Caf finance des postes d'animateurs, et s'inscrire en complémentarité de la CAF
- ▶ Des actions/expérimentations innovantes réalisées dans le cadre de la mission publique « espaces de rencontre et médiation familiale », comme des actions de parentalité à distance, des actions liées à la mobilité, etc.
- ▶ Des dispositifs de contractualisation tels que la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF, le Contrat Local de Santé (CLS), etc.

ATTENTION

Les projets du temps scolaire et périscolaire, ou d'aménagement des espaces publics (gymnases, terrains de sport,...) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.4 - Calendrier de mise en oeuvre du projet

Le projet doit démarrer impérativement au cours de l'année 2024.

Les actions déjà achevées lors du dépôt du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

2 – CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

2.1 - Conditions de financement des projets

Les financements de la MSA Sud Aquitaine pourront porter sur :

➤ Des dépenses de fonctionnement si elles sont directement rattachées à l'action :

- prestations externes
 - frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachés au projet (frais de déplacement...).
- Dans tous les cas, le financement Grandir en Milieu Rural ne peut couvrir :
- des charges de personnel relatives à du fonctionnement habituel du porteur de projet,
 - des temps d'analyse de pratiques exclusivement à destination des personnels (intégrés dans la formation professionnelle).

Peuvent être pris en charge :

- Les frais liés à l'augmentation de temps de travail nécessaire à la réalisation du projet
- Une création de poste (lancement du projet)
- Des frais liés à des interventions de prestataires externes.

➤ **Des dépenses d'équipement liées à l'amélioration et à la création de structures et services :**

- Petits matériels indispensables au lancement de l'activité
- Frais de location, dépenses liées à la logistique.

➤ **Des dépenses d'investissement ou d'équipement liées à l'amélioration et à la création de structures et services.**

Le financement Grandir en Milieu Rural ne peut couvrir :

- des travaux de mise aux normes et de transition énergétique
- des gros travaux (ex: plomberie, électricité, peinture, sols...) dès lors que le porteur de projet est locataire et que ces travaux incombent au propriétaire des locaux.

Les dépenses présentées devront être justifiées à l'aide de pièces justificatives probantes : factures, liste des participants ou tout document attestant de la réalisation effective de l'action.

Les justificatifs devront être conservés, transmis avec le bilan et tenus à disposition en cas de contrôle. Le montant de la subvention concerne le projet validé et ne peut pas être utilisé pour un autre projet.

Le ou les projets doivent être menés en partenariat, notamment sur le volet financier. Il sera donné une priorité aux projets ou actions faisant l'objet de co-financements.

La MSA Sud Aquitaine ne financera pas la totalité du budget d'un projet.

Le cumul des financements accordés par la MSA Sud Aquitaine et les autres partenaires (CAF, CD, collectivités locales, Fondations ..) ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet pour les collectivités territoriales et 90% pour les associations (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

Un taux d'intervention minimum doit également être appliqué selon le montant du projet : la part de financement demandée à la MSA Sud Aquitaine doit être au minimum de 1 000€.

Budget du projet	Intervention minimale (cumulée avec les autres financeurs)	Intervention maximale (cumulée avec les autres financeurs)
< 10 000 €	25 %	80 % pour les collectivités territoriales 90 % pour les associations Loi 1901
Entre 10 000 € et 60 000 €	20 %	
Entre 60 000 € et 120 000 €	15 %	
Supérieur à 120 000 €	10 %	

Un financement contractuel pourra être mis en place sur plusieurs années mais ne pourra en aucun cas dépasser la date de fin de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre la MSA et l'Etat, soit le 31/12/2025.

2 . 2 – Conventionnement entre la MSA Sud Aquitaine et le porteur de projet

Tout projet lauréat donnera lieu à la signature d'une convention, qui aura pour finalité de définir les engagements réciproques de la MSA Sud Aquitaine et du candidat.

Cette convention précisera notamment :

- Le descriptif des actions prévues dans le projet, leurs modalités de mise en œuvre et leur planification ;
- Le montant attribué pour chaque action ou service projeté ;
- Les modalités et délais de versement de la subvention de la MSA Sud Aquitaine ;
- Les modalités de bilan des projets ;
- Les coordonnées du référent de la structure, de l'association ou collectivité locale en charge du pilotage du projet.

La convention sera signée dès la validation des projets retenus par l'ensemble des instances décisionnaires de la MSA Sud Aquitaine et de l'organisme de Tutelle.

3 – LA FORMALISATION DE LA CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projets devront remplir un dossier de candidature et le transmettre avec les pièces justificatives, en format compressé ou zippé. Afin de recevoir le dossier de candidature à compléter, merci d'en faire la demande à l'adresse suivante : assgmr.blf@sudaquitaine.msa.fr

La liste des pièces justificatives obligatoires et facultatives est détaillée en annexe du présent cahier des charges.

La date limite de dépôts de candidature est fixée au 8 NOVEMBRE 2024 au plus tard.

4 – INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS

Après vérification technique de la complétude des dossiers de candidature et du respect du cahier des charges, les dossiers seront soumis aux élus de la MSA Sud Aquitaine composant la Commission subventions rattachée au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la caisse.

Les élus de la MSA Sud Aquitaine détermineront les dossiers éligibles et le montant de financement accordé à chaque projet, ceci dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Chaque candidat sera informé du résultat de l'appel à projet par une notification écrite.

Les décisions ne pourront pas faire l'objet d'un recours mais les référents techniques pourront apporter toutes explications utiles aux candidats dont le projet n'a pas été retenu.

Tout dossier de candidature qui ne sera pas suffisamment détaillé ou explicite pourra faire l'objet d'une demande de précisions complémentaires.

Tout dossier de candidature transmis hors délai ou incomplet ne pourra pas être instruit.

Toute question portant sur le cahier des charges ou la complétude du dossier de candidature pourra être posée par mail à :

assgmr.blf@sudaquitaine.msa.fr